

Convention de partenariat 2024

entre Guingamp Paimpol Agglomération et la Fondation Bon Sauveur

Entre d'une part :

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2024.

Et

D'autre part :

**Madame Sylvie Lecoustre, Directrice de la Fondation Bon Sauveur de Bégard, dûment habilitée aux présentes en cette qualité et par décision du Conseil d'Administration.
SIRET : 38794479600011**

Préambule

Considérant la compétence Enfance Jeunesse de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION et ses actions dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que l'activité développée par la Fondation Bon Sauveur, et plus particulièrement par son Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Lieu », participe à la politique conduite par GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION et qu'elle s'engage à remplir une mission d'intérêt général comportant les objectifs suivants :

- Accueillir, soutenir et accompagner des familles en difficultés sociales, psychologiques et éducatives,
- Accompagner des enfants et des adolescents en difficultés de socialisation,
- Proposer une aide éducative et pédagogique,
- Soutenir la fonction parentale,
- Proposer aux jeunes et à leur entourage un accueil, une écoute et/ou une orientation dans le champ de la santé et du social.
- Organiser des actions de prévention en faveur des jeunes et des parents.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la Fondation Bon Sauveur et Guingamp Paimpol Agglomération, afin d'intervenir de manière coordonnée au plus près des besoins des usagers et de garantir la continuité de service aux adolescents et jeunes adultes.

Par la présente convention, la Fondation s'engage également, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un service en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule.

A cet effet, la Fondation assumera, conformément à ses statuts, la gestion / le fonctionnement sous le bénéfice de toutes ses prérogatives juridiques, sanitaires, éducatives et de gestion.

Pour ce faire, elle devra se conformer au cadre réglementaire en vigueur et aux contrôles des partenaires institutionnels.

La Fondation devra, par conséquent, se conformer aux exigences légales et donc, être titulaire en permanence de l'autorisation ou de l'agrément délivrée par les autorités compétentes.

Dans ce cadre, GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an et prend effet pour l'exercice 2024.

Article 3 : Cadre d'intervention

Le Point Accueil Ecoute Jeunes "Le Lieu" à Paimpol offre une réponse d'écoute anonyme, gratuite et confidentielle, avec un accueil inconditionnel, où les jeunes peuvent aborder auprès des écoutants des problématiques en lien avec la scolarité, la santé, la famille, l'avenir, l'orientation, la souffrance, la vie sexuelle ... qui peuvent occasionner un mal-être.

Les écoutants formés à l'accompagnement socio-éducatif et au soutien psychologique instaurent une relation de confiance et d'écoute, avec le jeune et sa famille.

Les jeunes de 12 à 25 ans sont le public cible, quel que soit leur statut (scolarisés, en formation, en emploi ou non...) qui ressentent le besoin de parler, d'être écoutés, de ne pas rester seuls avec leurs inquiétudes, leur mal-être, des tensions familiales, un usage de toxiques, des comportements à risques, des difficultés scolaires ou d'insertion, une situation de crise.

Une vigilance particulière est portée à l'égard des jeunes isolés et/ou éloignés socialement/géographiquement, restés hors champ des dispositifs de droit commun, ainsi qu'aux parents ou proches, inquiets pour leur adolescent ou pour un jeune de l'entourage, qui se posent des questions sur son comportement et la manière de lui venir en aide.

Le PAEJ mettra en place des actions collectives et des actions de prévention auprès du public jeune et des parents.

Les jeunes sont accueillis :

- dans les locaux du PAEJ, adresse 4 rue Saint-Vincent 22 500 Paimpol
- lors de permanences délocalisées au sein des établissements scolaires,
- lors de permanences dans d'autres communes que Paimpol, conformément à la démarche d'aller-vers, d'aller-au-devant de la population ciblée. Ces permanences seront organisées en concertation avec la direction enfance jeunesse de l'agglomération.

Article 4 : Budget et modalités de versement de la contribution financière

Pour permettre de répondre aux objectifs fixés en préambule et dans l'article 3, Guingamp Paimpol Agglomération versera à la Fondation Bon Sauveur une subvention de 18 000 euros. Le budget global pour 2024 de l'action Point Accueil Ecoute Jeunes "Le Lieu" est de 158 800 €.

Les versements seront effectués à :

Nom du titulaire du compte : Fondation Bon Sauveur de Bégard

Banque : Caisse d'Épargne

Domiciliation : Caisse d'épargne Bretagne – Pays de Loire

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
114445	20200	08000434809	50

Article 5 : Justificatifs

La Fondation Bon Sauveur s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Ces documents sont signés par le directeur ou toute personne habilitée ;

Article 6 : Communication

La Fondation Bon Sauveur s'engage à mentionner le soutien financier de Guingamp-Paimpol Agglomération notamment en faisant figurer le logo de la collectivité sur ses documents de communication.

Article 7 : Evaluation

La Fondation Bon Sauveur s'engage à fournir un rapport d'activité, qualitatif et quantitatif, pour la période concernée dans les conditions précisées dans la présente convention.

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'agglomération participera à des rencontres régulières et aux échanges qui auront lieu lors des comités techniques territoriaux.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en double exemplaire

A Guingamp, le 04/04/2024

Pour Guingamp Paimpol Agglomération
Le Président
Mr Vincent Le Meaux

Pour la Fondation Bon Sauveur
La Directrice
Mme Sylvie Lecoustre

PROJET